

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STULELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2106
AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 170-2009
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2005-92
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la « Gazette officielle du Québec » du 9 mars 2016. Il prévoit que la taxe sera augmentée à compter du 1^{er} août 2016, donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit, au plus tard le 20 mai 2016, être transmis pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 avril 2016 ;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu

QUE le règlement 244-2016 soit et est adopté pour abroger le règlement 2005-92 et pour amender l'article 2 du règlement 170-2009 comme suit à savoir :

ARTICLE 2 À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORIGINAL SIGNÉ
Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

| | |
|-------------------------|------------------|
| Avis de motion : | le 11 avril 2016 |
| Adoption du règlement : | le 9 mai 2016 |
| Entrée en vigueur : | le 9 mai 2016 |
| Avis public : | le 16 mai 2016 |
| Affichage : | le 16 mai 2016 |